

OBJET : (94) DELEGATION DE SERVICE PUBLIC MARCHÉ CYRANO – REVALORISATION DES TARIFS DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2023 AU 31 AOUT 2024

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS,
LE QUATORZE DECEMBRE,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 1^{er} décembre 2023, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bernard JAMET**,

ETAIENT PRESENTS : Monsieur JAMET Maire,
M. WILLIOT, M. GORZA, Mme TROUZIER EVEQUE,
M. FLAMENT, Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER,
Mme CAMPAGNE, M. PURGAL, Mme BRULE,
Mme CAPBLANC
Adjoints
M. FABRE, Mme AUBIN,
Le nombre de conseillers Mme FAUCONNIER, M. BOULIGNAC, Mme RICARD,
en exercice est de 35 Mme HELT, M. SAGBOHAN, M. PERRET,
Mme QUEYRAT-MAUGIN, M. BOISCO
Conseillers Délégués
Mme TOUMI, M. KERGOAT, M. ROZOT,
Mme SAIDI, M. LEGUEIL, M. HEURFIN, M. FLEURIER,
Mme CHRISTIN et Mme JACQUET LEGER
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. GUEUDIN	à	M. JAMET
Mme ENGUERRAND	à	Mme BRULE
M. LAMARCHE	à	M. LEGEUIL

ABSENTS : M. PONCHEL et M. ZAMBUJO

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Pierre KERGOAT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 19 décembre 2023

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2023/128 - DL2023 - 128 - DE

Publiée le 20 décembre 2023



Pour le Maire
Par délégation
la Directrice Générale des Services

C. NOUAILHETAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : (94) DELEGATION DE SERVICE PUBLIC MARCHE CYRANO – REVALORISATION DES TARIFS DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2023 AU 31 AOUT 2024

N°2023/128 du 14 décembre 2023

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29, L 2122-21,

Vu la délibération n°2022/56 du 23 juin 2022 relative au renouvellement de la délégation de service public du marché d'approvisionnement de détail Cyrano avec la société SOMAREP à la date du 1er septembre 2022.

Considérant que le contrat de délégation de service public pour la gestion du marché Cyrano prévoit, à l'article 28, que les tarifs droits de place et le montant de la redevance versée à la Ville évoluent par application d'une formule de révision représentative des charges.

Considérant que cette année, la formule de révision engendre une augmentation des tarifs du marché de 4.35% par rapport aux tarifs pratiqués en 2023.

Vu l'avis des IIIème et Ière Commissions,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 29

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 4

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les tarifs du marché « Cyrano » à compter du 1^{er} septembre 2023, comme suit :

A/DROIT DE PLACE ET DE NETTOYAGE (HT)

* les 6 premiers mètres de façade marchande (avec balayage) le ml.....	2,50 €
* Supplément pour place d'angle couverte (avec balayage)	2,09 €
* au delà de 6 m de façade marchande (avec balayage) le ml.....	3,02 €

B/PLACES A DECOUVERT (HT)

* Le mètre linéaire de façade (avec balayage) le ml.....	2,50 €
---	--------

C/VEHICULE SPECIALEMENT EQUIPE POUR LA VENTE (HT)

* Véhicule inférieur à 6 m.....	11,67 €
* Véhicule compris entre 6 m et 8 m.....	15,18 €
* au delà de 8 m par mètre supplémentaire.....	3,40 €

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite de la délibération N°2023/128 du 14 décembre 2023

D/DROITS DE STATIONNEMENT OU DE DECHARGEMENT (HT)

* Pour une voiture ou un camion.....	1,30 €
* Stationnement dans le parking couvert à l'arrière du marché.....	3,14 €

E/REDEVANCE (TTC)

Versée à la Ville..... 74 088 €

Article 2 : dit que les recettes seront encaissées au budget principal 2024.

Article 3 de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

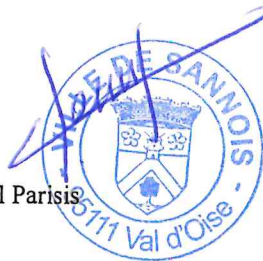
POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Bernard JAMET
Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis



Pierre KERGOAT
Conseiller municipal